

La cible à atteindre est fixée à un minimum de 75%, selon l'article L. 132-9-5 du code général de la fonction publique.

Index égalité professionnelle de l'établissement

index	taux ou nombre	points
Indicateur 1	4,8	35
Indicateur 2	3,7	27
Indicateur 3	0,1	15
Indicateur 4	8,9	5
Note finale		82/100
Note finale après proratation		82/100